

ARRETE N° POL - 156/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue des Bigos, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Sondage et carottages) par l'Entreprise PEREZ GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, du 10/09/2025 au 03/10/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Sondage réseaux) par l'Entreprise PEREZ GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, du 10/09/2025 au 03/10/2025 inclus, la circulation sera réglementée sur l'avenue des Bigos, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 28/08/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

